

AR Prefecture

006-210600540-20220325-30-DE

Reçu le 29/03/2022

Publié le 29/03/2022

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 030/2022

OBJET : Urbanisme : Autorisation donnée au Maire pour l'échange de terrains situés sur les parcelles B 777 et B 778

L'an deux mille vingt-deux, le 25 du mois de mars à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Véronique MINISCLOUX

ABSENTS REPRESENTES : Catherine DINI par Sophie ESPOSITO, Bouabdallah LAFTAS par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Michaël TRUCCHI par Romain BIANCHI / Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSENTS : Gracienne DODAIN / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42,

Vu le permis d'aménager n° 00605419G0001 pour la création d'une aire de stationnement publique accordé le 25 mars 2020

Vu l'accord de LG FONCIER représentée par Monsieur Guy MARTELLO.

Considérant la nécessité de régulariser l'assiette foncière de l'aire de stationnement par un échange de terrains.

Considérant que cet échange, sans soulte, se traduira de la façon suivante :

- Cession de la commune à LG Foncier représenté par Monsieur Guy MARTELLO d'une emprise de 122 m² à détacher de la parcelle B 778,
- Cession de LG FONCIER représenté par Monsieur Guy MARTELLO à la commune d'une emprise de 122 m² à détacher de la parcelle B 777.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant :

- De Procéder à l'échange de terrain d'une emprise de 122 m² des parcelles B 777 et B 778 entre la commune et LG Foncier
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

Nombre de Conseillers en exercice :27

Présents : 17 Votants : 23 Absents : 4 Contre : Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP

LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29/03/2022

Affichage en mairie le : 30/03/2022